Mairie de
SILLY-SUR-NIED

ARRETE MUNICIPAL N°2020-49

10 décembre 2020

ARRETE RELATIF A LA MISE A LA RETRAITE AVEC DROIT A PENSION DE LA CNRCAL

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU le décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010 portant application de diverses dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre portant réforme des retraites ;

VU la lettre du 12 octobre 2020 par laquelle Madame SANCHO Maryline sollicite son admission à la retraite à compter du 1er mai 2021 ;

ARRETONS

Article 1 :

Madame SANCHO Maryline, adjoint technique territorial née le 1er mai 1956 à Metz, domiciliée 5 rue du Général de Gaulle Appt 4 57220 Boulay est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2021 sous réserve de l'accord de la CNRACL.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.
Ampliation adressée à la CNRACL, au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait à Silly-Sur-Nied, 10 décembre 2020

MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED (Mose)

Signature et cachet